

## ANNEXE n°1

### REGLES RELATIVES AU CALCUL DES PLACES DE STATIONNEMENT

DESTINATION DE LA CONSTRUCTION	AIRES DE STATIONNEMENT A PREVOIR
<b>HABITAT</b>	
Appartement en immeuble collectif - Chambre individuelle - Studio et 2 Pièces - 3 à 5 pièces - 6 pièces et plus - Logement en habitations groupées - Maisons individuelle hors lotissement - lotissement à usage d'habitation et groupe d'habitations - Foyer de personnes âgées - Logements locatifs avec prêts aidés par l'Etat (Article L 421-3 du Code de l'urbanisme)	- 1 place pour 2 chambres dont 50 % en parking couvert * - 1,5 places par logement dont 50 % en parking couvert * - 2 places par logement dont 50 % en parking couvert * - 2,5 places par logement dont 50 % en parking couvert * - 2 places par logement + 1 place pour 4 logements * - 2 places par logement - 2 places par logement dont 1 au moins sur lot individuel, plus 1 place banalisée pour 4 logements - 1 place pour 10 logements - 1 place par logement nouveau est obligatoire
<b>ACTIVITES</b>	
Etablissement industriel ou artisanal Entrepôt Commerce  Commerce alimentaire de "grande surface" - 200 à 1 000 m <sup>2</sup> de la surface de vente - 1 000 à 2 000 m <sup>2</sup> de la surface de vente - de 2 000 à 5 000 m <sup>2</sup> de la surface de vente - de 5 000 à 10 000 m <sup>2</sup> de la surface de vente Bureau Marché couvert Hôtel-restaurant  Toutefois, <b>en zone UA</b> , les règles sont les suivantes :  - commerce < 200 m <sup>2</sup> de surface de vente, restaurant  - hôtel	30 % de la surface hors oeuvre nette 20 % de la surface hors oeuvre nette 60 % de la surface hors oeuvre nette 2 places minimum  15 places pour 100 m <sup>2</sup> de SHON 20 places pour 100 m <sup>2</sup> de surface de vente 16 places pour 100 m <sup>2</sup> de surface de vente 14 places pour 100 m <sup>2</sup> de surface de vente 60 % de la surface hors oeuvre nette 60 % de la surface hors oeuvre nette 60 % de la surface hors oeuvre nette  40 % de la surface hors oeuvre nette 2 places minimum 30 % de la surface hors oeuvre nette
<b>EQUIPEMENT</b>	
Etablissement d'enseignement du 1er degré Etablissement d'enseignement du 2 ème degré Etablissement hospitalier et clinique Piscine - Patinoire Stade - Terrain de sports Salle de spectacle, de réunions Lieu de culte	1 place par classe * 2 places par classe * 100 % de la surface hors oeuvre nette 100 % de la surface hors oeuvre nette 1 place pour 10 personnes 1 place pour 5 personnes 1 place pour 15 personnes

**\* non comprises les aires spécifiques à prévoir pour les 2 roues.**

- En ce qui concerne les opérations de plus de 15 000 m<sup>2</sup> de SHON, le nombre de places nécessaires résultera d'une étude spécifique à la zone prenant en compte les plages horaires des équipements réalisés.
- Pour les utilisations et les occupations du sol non prévus explicitement dans la liste ci-dessus, il sera tenu compte du cas le plus directement assimilable.